



HM Government



**LE POINT DE CONTACT NATIONAL  
BRITANNIQUE POUR LES PRINCIPES  
DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION  
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES**

OCTOBRE 2009

## Que sont les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ?

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales fournissent des principes et des normes volontaires que les gouvernements souscrivant aux Principes directeurs encouragent les entreprises internationales à respecter partout où celles-ci exercent leurs activités. Les Principes directeurs énoncent une conception responsable de divers aspects de l'éthique des affaires, et notamment dans les domaines suivants :

- emploi et relations professionnelles ;
- droits de l'homme ;
- environnement ;
- publication d'informations ;
- lutte contre la corruption ;
- intérêts des consommateurs ;
- science et technologie ;
- concurrence ;
- fiscalité.

Les gouvernements adhérents recommandent en outre aux multinationales d'encourager leurs fournisseurs et leurs sous-traitants à observer ces normes.

## **Pourquoi le Gouvernement britannique y a-t-il souscrit ?**

Le Gouvernement britannique est attaché à la promotion de pratiques commerciales responsables. De nombreuses entreprises exerçant leurs activités à partir du Royaume-Uni ont une solide réputation en matière de responsabilité des entreprises, et l'objectif du Gouvernement britannique est de soutenir ces entreprises et d'en aider d'autres à rehausser leur niveau.

Le Gouvernement britannique souscrit entièrement à la promotion et à la mise en oeuvre des Principes directeurs et attend des entreprises multinationales britanniques, ainsi que de leurs associés et filiales et de leurs partenaires commerciaux à l'étranger, qu'elles donnent l'exemple en adoptant des normes professionnelles de haut niveau qui recouvrent tous les aspects des Principes directeurs. Les Principes directeurs offrent un cadre qui aide les entreprises multinationales à exercer leurs activités de manière plus responsable et à se pencher sur certains aspects afin d'atteindre ces normes élevées, renforçant de ce fait la base d'une confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles opèrent.

## Les Points de contact nationaux

Les gouvernements ayant souscrit aux Principes directeurs sont tenus d'établir des Points de contact nationaux (PCN).

Le rôle des PCN est de promouvoir les Principes directeurs dans le monde des affaires, auprès des organismes syndicaux, des organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties intéressées.

Le PCN du Royaume-Uni serait heureux de discuter des Principes directeurs avec des entreprises et organismes intéressés, et peut fournir des orateurs à l'occasion d'évènements appropriés.

Outre la promotion des Principes directeurs, il incombe aux PCN d'examiner les allégations selon lesquelles le comportement d'une entreprise multinationale n'est pas conforme aux Principes directeurs. Lorsque le PCN se charge d'une affaire, il cherchera en tant que médiateur à obtenir un accord entre les parties, et, lorsque cela n'est pas possible, examinera en détail les allégations et déterminera si l'entreprise multinationale a agi à l'encontre des Principes directeurs.

Au Royaume-Uni, le personnel du PCN est composé d'agents du ministère des Entreprises, de l'Innovation et des Compétences (*Department for Business, Innovation and Skills* ou BIS). Depuis 2007, un comité directeur a été créé pour surveiller les travaux du PCN britannique et offrir des conseils stratégiques. Ce comité directeur se réunit régulièrement et est composé de représentants des ministères britanniques compétents et de quatre membres externes nommés par le *Trades Union Congress*,

l'organisation des syndicats britanniques, *la Confederation of British Industry*, le principal syndicat patronal britannique, le Groupe parlementaire britannique multipartite sur la région des Grands Lacs d'Afrique, et la communauté des ONG.

Le PCN britannique a également collaboré avec le *Foreign and Commonwealth Office* (FCO) pour donner aux personnels des ambassades britanniques à l'étranger des conseils sur les Principes directeurs de l'OCDE afin qu'ils puissent prêter assistance aux entreprises britanniques opérant à l'extérieur du Royaume-Uni.

## **Comment peut-on déposer une plainte contre une entreprise multinationale ?**

Toute plainte doit être déposée au PCN du pays dans lequel les violations des Principes directeurs sont prétendues avoir eu lieu. Si le pays hôte n'est pas partie aux Principes directeurs et n'a pas de PCN mais que la plainte concerne les activités d'une entreprise multinationale, ou de ses filiales, dont le siège social est situé au Royaume-Uni, la plainte peut être déposée auprès du PCN britannique. Une liste complète des pays signataires des Principes directeurs est disponible sur les sites Internet du PCN britannique et de l'OCDE (voir les liens ci-dessous).

Lorsqu'il dépose une plainte, et afin que le PCN britannique puisse déterminer si cette plainte relève d'un ou plusieurs Principes directeurs et si la question soulevée est pertinente et fondée, le plaignant doit fournir au PCN britannique les informations suivantes :

- son identité et son intérêt dans l'affaire ;
- le nom de l'entreprise multinationale ;
- le ou les Principes directeurs qui sont considérés avoir été enfreints ;
- le lieu où les violations prétendues des Principes directeurs ont eu lieu ;
- une description de l'activité mise en cause et les éléments fournis à l'appui.

Ces informations aideront le PCN britannique à décider d'accepter ou non d'examiner de manière plus approfondie la plainte.

Des conseils détaillés concernant les procédures de plainte sont disponibles sur le site Internet du PCN britannique.

## **Comment le PCN britannique traite-il les allégations de violation des Principes directeurs ?**

La procédure de plainte du PCN britannique comprend globalement les principales étapes suivantes :

- 1 **Évaluation initiale** – Celle-ci comprend une analyse documentaire de la plainte, la réponse de l'entreprise multinationale et les éventuels renseignements

supplémentaires fournis par les parties.  
Le PCN britannique déterminera, à partir de ces éléments, si la plainte mérite un examen plus approfondi ;

2 **Conciliation/médiation/examen –**

Si une plainte est acceptée, le PCN britannique offre aux deux parties l'accès à des procédures de conciliation ou de médiation en vue d'aboutir à un règlement mutuellement convenable. Si une résolution ne peut être obtenue par conciliation ou médiation, ou si les parties déclinent l'offre, alors le PCN britannique examine la plainte afin de déterminer si elle est justifiée ;

3 **Déclaration finale –** Si un règlement par médiation a été obtenu, le PCN britannique publiera les détails de l'accord dans une déclaration finale.

Si c'est le PCN britannique qui a examiné la plainte, il préparera et publiera une déclaration finale dans laquelle il indiquera clairement si les Principes directeurs ont été enfreints ou pas, et, le cas échéant, formulera des recommandations envers l'entreprise multinationale quant à son comportement futur ; et

4 **Suivi –** Lorsque la déclaration finale contient des recommandations, une date y sera spécifiée à laquelle les deux parties sont priées d'informer le PCN britannique des progrès réalisés par l'entreprise multinationale afin de se conformer aux recommandations. Le PCN britannique rendra ensuite publique une nouvelle déclaration reflétant les réponses des parties.

Une explication complète de la procédure de plainte du PCN britannique, ainsi que les évaluations initiales, les déclarations finales et les bilans des mesures éventuelles de suivi sont publiés sur le site du PCN britannique : [www.bis.gov.uk/nationalcontactpoint](http://www.bis.gov.uk/nationalcontactpoint)

## **Quel est le statut juridique des Principes directeurs ?**

Les Principes directeurs n'ont pas de caractère obligatoire pour les entreprises multinationales, toutefois les pays adhérents, comprenant des pays membres de l'OCDE et un certain nombre de pays non-membres, se sont engagés à promouvoir leur respect. Les Principes directeurs ne se substituent pas aux législations et aux réglementations nationales, et ne doivent pas non plus être considérés comme primant sur celles-ci. Ils représentent des principes et des normes supplémentaires de comportement à caractère non juridique qui concernent en particulier les activités internationales des entreprises multinationales.

## **Les Principes directeurs sont-ils efficaces s'ils sont volontaires ?**

Oui. Les entreprises ne souhaitent normalement pas attirer la publicité ni la couverture médiatique que pourrait entraîner une plainte à leur encontre. Dans plusieurs cas, les entreprises se sont montrées soucieuses de dialoguer avec le plaignant au moment du dépôt des plaintes, dans l'intention de résoudre les questions rapidement et à la satisfaction des deux parties.

## **Conseils donnés aux entreprises multinationales souhaitant investir dans des zones à déficit de gouvernance**

L'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance offre aux entreprises multinationales des conseils sur la manière d'exercer leur devoir de diligence lorsqu'elles mènent des activités dans des pays où les gouvernements ne sont pas disposés ou pas en mesure d'assumer leurs responsabilités. Il aborde les risques et les dilemmes éthiques auxquels les entreprises multinationales sont susceptibles d'être confrontées dans ces zones à déficit de gouvernance, et identifie un certain nombre de questions utiles que peuvent se poser les multinationales opérant dans des environnements si difficiles.

## Coordonnées du PCN britannique et liens utiles :

Point de contact national au  
Royaume-Uni relatif aux  
Principes directeurs pour les  
entreprises multinationales de  
l'OCDE Department for  
Business, Innovation and Skills  
(BIS) 1-19 Victoria Street London  
SW1H 0ET Tél : 020 7215 5756

E-mail PCN britannique :

[uk.ncp@bis.gsi.gov.uk](mailto:uk.ncp@bis.gsi.gov.uk)

Adresse Internet PCN  
britannique :

[http://www.bis.gov.uk/nationalcon  
tactpoint](http://www.bis.gov.uk/nationalcontactpoint)

Adresse Internet des Principes  
directeurs pour les entreprises  
multinationales de l'OCDE :

[www.oecd.org/daf/investissemen  
t/ principesdirecteurs](http://www.oecd.org/daf/investissements/principesdirecteurs)

Boîte à Outils du FCO pour les  
missions diplomatiques  
britanniques relative aux  
entreprises et aux droits de  
l'homme :

[http://www.fco.gov.uk/resources/  
en/pdf/3849543/bus-human-  
rights-tool.pdf](http://www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/3849543/bus-human-rights-tool.pdf)

## **Autres initiatives internationales en faveur des entreprises responsables soutenues par le Gouvernement britannique**

Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance :

<http://www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885830.pdf>

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) :

<http://eitransparency.org/fr>

Initiative pour la transparence dans le secteur du bâtiment :

<http://www.constructiontransparency.org/>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme :

<http://www.voluntaryprinciples.org/>

Le Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact) :

[http://www.unglobalcompact.org/  
Languages/french.index.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french.index.html)

Processus de Kimberly :

[http://www.kimberleyprocess.com/  
home/index\\_fr.html](http://www.kimberleyprocess.com/home/index_fr.html)

Initiative pour le commerce éthique :

<http://www.ethicaltrade.org/>

Portail de l'anti-corruption en affaires :

<http://www.Business-Anti-Corruption.com>

## **Contacter BIS**

**E-mail : [enquiries@bis.gsi.gov.uk](mailto:enquiries@bis.gsi.gov.uk)**

Téléphone : (+44) (0) 20 7215 5000

Adresse Internet : [www.bis.gov.uk](http://www.bis.gov.uk)

Imprimé au Royaume-Uni sur du papier recyclé  
contenant un minimum de 75 % de déchets  
post-consommation.

